



RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS (Maternelle)

ÉCOLE HARMONIE Saint-Georges (Québec)

La Commission scolaire de la Beauce-Etchemin répartit ses services éducatifs en tenant compte des ressources dont elle dispose et du nombre d'élèves qui s'inscrivent à l'un ou l'autre des services offerts. Elle se réserve le droit de procéder au déplacement d'élèves ou à des regroupements dans une autre école que celle désignée si le nombre d'inscriptions est insuffisant.¹

Pour la maternelle 5 ans, le nombre minimum requis pour la formation d'un groupe est de six (6) enfants.² Dans la situation où moins de 6 enfants de 5 ans sont inscrits, si un groupe de maternelle 5 ans était mis en place, la principale conséquence budgétaire serait que ce groupe ne serait pas financé par l'allocation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

L'école Harmonie de Saint-Georges compte moins de six (6) enfants inscrits en maternelle 5 ans pour l'année scolaire 2018-2019. Dans le respect de la règle d'inscription, la commission scolaire procédera à un regroupement dans une autre école que l'école désignée.

¹ Référence : Règle relative à la répartition des services éducatifs et à l'inscription des élèves dans les écoles 2017-2018 (EG-06)

² Référence : Politique d'allocation des ressources dans le cadre du budget 2017-2018 (DG-10)